

Comité Syndical

10 JUN 2015

COMPTE-RENDU

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Mallet-Torres, Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Liardet, Guillon, Helmer, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Marce, Moulin, Bouverat, Baudouin, Rouit, Seignover, Arzalier, Amaud, Aurias, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Blache, Sifflet, Vandermoere, Duc. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Madame Manteaux et Messieurs Luyton, Duffaud. Membres ayant donné pouvoir : M. Valette à M. Plenet, Mme Pollard-Boulogne à M. Blache, Mme Rybus à M. Moulin, M. Deloche à M. Ageron, M. Cros à M. Fourezon Membres suppléants présents : Mrs Juge et Corbin Etaient excusés : Mmes Rybus, Pollard-Boulogne, Four, Martin, Thoraval et Mrs Balaye, Valette, François, Deloche, Chantre, Ferrand, Hilaire, Bouvier, Cros, Julien, Montagne, Rasclard, Fuhrer, Lunel, Dard. Etaient absents : Messieurs Morini, Bouchet, Cottini, Moro, Brard, Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 4 juin 2015</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 49 Nombre de présents : 30 Nombre de voix : 37 Nombre de suffrages : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Guillon Éliane</p>
--	---

Le Comité syndical s'est réuni, en session ordinaire, le 18 juin 2015 à 18h00 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge BLACHE.

> Rappel sur l'historique et le fonctionnement des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels

Monsieur Blache rappelle que suite à la dernière réunion de la commission « Traitement des ordures ménagères et des déchets spécifiques », les membres de cette commission ont proposé qu'un rappel sur l'historique et le fonctionnement des centres de valorisation organique (CVO) soit présenté aux membres du Comité syndical, afin que chaque délégué puisse connaître les tenants et les aboutissants du dossier CVO, souvent évoqués en Conseil. Il précise que le powerpoint présenté sera envoyé à tous les délégués.

Il donne ensuite la parole à Mme Laura Chollet, responsable du service technique, pour ce premier point.

Le Président ouvre la séance et désigne Mme Eliane GUILLON comme secrétaire de séance.

> Installation de nouveaux délégués suite à la signature de l'Arrêté inter-préfectoral actant la modification de l'article 1 des statuts, composition des membres du SYTRAD

Suite à la dissolution du SITVOM Rhône-Eyrieux, les dix communes de ce syndicat ont intégré la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ou la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Pour ces communes, ces deux collectivités ont demandé leur adhésion au SYTRAD. Le SYTRAD a modifié l'article 1 de ses statuts, « composition des membres du SYTRAD » et l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 avril 2015 a acté cette modification.

Ces deux collectivités ont modifié le nombre de leurs délégués désignés au sein du Comité syndical du SYTRAD.

En effet, l'article 6 des statuts du SYTRAD stipule : « La représentation des membres au sein du Comité syndical est fixée proportionnellement à l'importance de leur population (source INSEE - à la date du dernier recensement, population avec double compte, modifiée au cours du mois de janvier de chaque année) sur la base du nombre actuel de voix, soit soixante et une voix (chaque délégué possédant une voix). Ces soixante et une voix sont réparties au prorata de la population, à la proportionnelle intégrale... »

A ce jour, la CAPCA, compte 35 993 habitants soit 6,9% de la population du SYTRAD et la CC Rhône-Crussol 33 391 habitants, soit 6,4% de la population du SYTRAD. La représentativité au sein du Comité syndical du SYTRAD est donc de 4 délégués pour chacune de ces collectivités.

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Par délibération en date du 08 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a modifié la liste de ses délégués et désigné Mme MALET-TORRES Nathalie comme déléguée titulaire, M. BROTTES Bernard et JUGE Olivier comme délégués suppléants.

Communauté de Communes Rhône Crussol

Par délibération en date du 02 avril 2015, la Communauté de Communes Rhône-Crussol a modifié la liste de ses délégués et désigné M. CHANTRE Jean-Noël comme délégué titulaire et M. TRZAN Claude comme délégué suppléant.

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions les délégués de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

> Installation d'un nouveau délégué pour la CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Lors de son dernier Conseil communautaire, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme a désigné M. Jean-Louis BAUDOIN en tant que Délégué titulaire, pour pourvoir au remplacement de M. Paul VINDRY, démissionnaire.

Monsieur le Président installe dans ses fonctions, ce délégué de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme, au Comité syndical du SYTRAD.

> Approbation des procès-verbaux des réunions du 1^{er} avril et 14 avril 2015

Sans modification, les procès-verbaux du 1^{er} avril et du 14 avril 2015 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires soumises à délibération

Instances du SYTRAD

Point 1 – Election d'un délégué membre de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme au Bureau syndical

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Suite à la désignation et l'installation d'un nouveau délégué de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme, considérant les termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014-24 en date du 27 mai 2014 qui indique « *Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que le Bureau syndical sera composé du Président, des Vice-Présidents et d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif* », il convient de désigner un représentant de cette Communauté de communes au Bureau syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre au Bureau syndical à main levée.

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un membre de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drome, au Bureau syndical.

Monsieur BAUDOIN Jean-Louis de la Communauté de communes du Crestois, est seul candidat.

Au premier tour, ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur BAUDOIN Jean-Louis a été proclamé membre du Bureau Syndical et a été immédiatement installé.

Rapport annuel d'activité

Point 2 – Présentation du rapport annuel d'activité 2014 du SYTRAD

Rapporteurs : Les membres de l'Exécutif

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités, avant le 30 juin.

Le Président du SYTRAD a établi le rapport annuel d'activité pour l'année 2014. Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au Comité syndical en séance, puis communiqué à chaque EPCI membre pour présentation devant leur assemblée délibérante.

Monsieur BLACHE indique que le rapport d'activité sera mis en ligne sur le site internet www.sytrad.fr et envoyé par courrier postal à tous les délégués.

Le Comité syndical après avoir pris connaissance de ce document **prend acte** du rapport annuel d'activité 2014 du SYTRAD.

M. Simon Plenet quitte la séance est donne pouvoir à M. Marce

Le nombre de membres présents est de 29, le nombre de voix s'élève à 36 et le nombre de suffrage reste à 42.

Société d'économie mixte pour l'évacuation des ordures ménagères (SEVOM)

Point 3 – Désignation des administrateurs représentant le SYTRAD

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Le SYTRAD est devenu en 2010 actionnaire d'une société d'économie mixte, la SEVOM, chargée de la gestion de la post-exploitation du centre d'enfouissement de Rochefort-Samson, et ce, par transfert de la participation de deux de ses membres : Valence-Major et la Commune de Malissard. Ces collectivités font aujourd'hui partie de l'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes. Ainsi, le capital social de la SEVOM est détenu par le SYTRAD pour 55,32% des parts et la société ONYX ARA (groupe VEOLIA) pour 44,68%.

A ce jour, les administrateurs représentant les collectivités locales n'ont pas été renouvelés à l'issue des élections municipales de 2014. Les représentants précédemment nommés ont donc, conformément à l'article 16.2, des statuts de la SEVOM, prorogés leur mandats pour gérer les affaires courantes. A ce jour, il convient de désigner 5 nouveaux administrateurs pour siéger au sein de la SEVOM afin de permettre au Conseil d'Administration de retrouver un fonctionnement optimal.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué pourra formuler des propositions techniques et financières sur la suite du fonctionnement de la SEVOM.

Après appel à candidature, le Président propose de voter pour les personnes suivantes :
M. Serge Blache, Mme Geneviève Girard, Mme Mallet-Torres Nathalie et M. Duc Bernard.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **Proclame** M. Serge Blache, Mme Geneviève Girard, Mme Mallet-Torres Nathalie, et M. Duc Bernard membres du Conseil d'administration de la SEVOM.

M. Duc Bernard quitte la séance.

Le nombre de membres présents est de 28, le nombre de voix s'élève à 35 et le nombre de suffrage à 41.

Commandes publiques

Point 4 – Adhésion au groupement de commandes d'Energie SDED pour l'achat d'électricité

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

SYTRAD

www.sytrad.fr

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE DROME

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Président exposera qu'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La collectivité SYTRAD est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire, ses besoins sont estimés à ~212 207KWh par an. Le coordonnateur du groupement, Energie SDED sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (1 contre, 1 abstention), **AUTORISE** l'adhésion du SYTRAD au groupement de commandes, ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, constitué par Energie SDED, **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et **AUTORISE** la signature de la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Gestion du Personnel

Point 5 – Transformation d'un poste de technicien actuellement en CDD en CDI

Rapporteur : M. Robert Arnaud, Vice-Président en charge de la gestion du personnel

Un poste de chargé de missions techniques a été créé le 24 février 2011 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. Actuellement, ce poste de chargé de missions techniques est pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Ce contrat arrive au terme des 6 ans, le 11 octobre 2015. Les contrats des non-titulaires ne pouvant pas excéder la durée de 6 ans et l'agent non-titulaire ayant donné toute satisfaction, il est proposé aux membres du Comité syndical de créer un poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe, et de le pourvoir en recrutant l'agent en place en Contrat à Durée Indéterminé à compter du 12 octobre 2015, comme le prévoit la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide **DE CREER** le poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 octobre 2015, **D'ETABLIR** un Contrat à Durée Indéterminé à compter du 12 octobre 2015, en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. La rémunération sera fixée sur la base du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

Point 6 – Adhésion au contrat retraite 2015-2017 du Centre de Départemental de Gestion

Rapporteur : M. Robert Arnaud, Vice-Président en charge de la gestion du personnel

Le Centre Départemental de Gestion de la Drôme (CDG 26) propose depuis 2007, un service assistance retraite facultatif. Le SYTRAD par sa délibération du 10 octobre 2007 a adhéré au service proposé par le CDG 26. La convention de partenariat est arrivée à son terme, il est proposé aux membres du Comité Syndical de reconduire cette convention Assistance retraite CNRACL pour la période 2015-2017. Ce service sera facturé à la tâche.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** de reconduire la convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2015-2017, avec pour option la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D)

Point 7 – Adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan

Rapporteur : M. Gilbert Moulin, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que les Collectivités du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D) ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets, ceci dans le cadre d'une charte signée le 07 décembre 2011.

Ainsi, la coopération mise en place aujourd'hui entre 16 collectivités permet de :

- 1°/ Constituer un réseau d'échanges,
- 2°/ Mutualiser des équipements,
- 3°/ Développer une stratégie globale en matière de gestion et de traitement des déchets.

Le SICTOM Sud Grésivaudan a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. Le principe de l'adhésion a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion de l'ensemble des adhérents le 31 mars 2015.

Une fois l'adhésion entérinée, la charte regroupera une population de plus de 2,6 millions d'habitants répartis sur environ 1 360 communes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'intégration du SICTOM Sud Grésivaudan à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

SAEML Energie Rhône-Vallée

Point 8 – Projet de prise de participation d'Energie Rhône-Vallée dans la Société par Actions Simplifiées (SAS) Mantaille

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Le Président rappelle que le SYTRAD est actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Par délibération en date du 16 mars 2015, le Conseil d'Administration de la SAEML Energie Rhône Vallée a arrêté le projet de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS Mantaille.

Le projet localisé dans la forêt privé de Mantaille à 400 mètres d'altitude est situé sur la commune de Moras-en-Valloire dans une zone favorable du SRE Rhône-Alpes qui se trouve à 10 kilomètres du poste source de Beaurepaire.

Le projet se caractérise par l'installation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur totale pour une production prévisionnelle d'environ 54 GWh, correspondant à la consommation électrique annuelle de 20 000 foyers. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 27,60 M€ HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est projeté la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), la SAS MANTAILLE, capitalisée (1 000 000€) à répartir entre MAÏA Eolis et ERV à proportion de 75/25 %.

Cette société aurait pour objet :

- le développement et l'exploitation d'aérogénérateurs dans la filière des énergies renouvelables,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise en location, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

C'est dans ce contexte qu'intervient la souscription de la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE dans la SAS MANTAILLE à hauteur de 25% du capital social soit un montant de 250 000 €, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

Cette prise de participation/souscription doit recevoir l'agrément préalable des collectivités et établissements publics actionnaires de la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE, disposant d'un siège au conseil d'administration, dont le SYTRAD, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (1 contre et 4 abstentions) **APPROUVE** le projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS MANTAILLE, à hauteur de 25% du capital social soit pour un montant de 250 000 €, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge BLACHE indique que le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 14 octobre 2015 à 18h30 et lève la séance à 20h30.

Vu par nous,
Serge BLACHE,
Président.

Cette prise de participation/souscription doit recevoir l'agrément préalable des collectivités et établissements publics actionnaires de la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE, disposant d'un siège au conseil d'administration, dont le SYTRAD, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (1 contre et 4 abstentions) **APPROUVE** le projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS MANTAILLE, à hauteur de 25% du capital social soit pour un montant de 250 000 €, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge BLACHE indique que le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 14 octobre 2015 à 18h30 et lève la séance à 20h30.

Vu par nous,
Serge BLACHE,
Président.

